

# COMMUNIQUE

## Direction Générale du Budget et des Finances Publiques

### GIE Club de Libreville

Faisant suite aux différentes allégations visant à mettre en doute l'opérationnalisation du Club de Libreville sur le fait que celui-ci n'aurait pas connu un début d'exécution, la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques, la Direction Générale de la Dette et le Président du GIE Club de Libreville, tiennent à préciser que ladite opération est rentrée dans sa phase effective.

Pour une meilleure compréhension, nous tenons à repreciser la procédure, le mécanisme et quelques modalités pratiques de mise en œuvre de la Convention de règlement définitif signée le 13 février 2018, par les Ministres en charge de l'Economie et du Budget, d'une part, et le Président du GIE Club de Libreville, d'autre part, en présence de monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le GIE Club de Libreville, qui est à sa septième édition, a pour missions :

- d'assurer la représentation exclusive de ses membres auprès de l'Etat, du Gouvernement et de l'Administration Gabonaise ;
- de négocier avec l'Administration des Finances et du Trésor Public les modalités, intérêts de retard et délais de paiement des dettes de l'Etat envers ses membres ;
- d'encaisser du Trésor Public et pour le compte exclusif de ses membres, toutes sommes versées en règlement total ou partiel desdites dettes ;

de répartir les règlements ainsi obtenus exclusivement entre ses membres au prorata des créances de chacun d'eux ;

Et, d'une manière générale, de conduire toutes négociations et opérations de toute nature se rattachant directement à la consolidation et le rééchelonnement de l'ensemble des sommes dues par l'Etat, validées par la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques et la Direction Générale de la Dette, au Club de Libreville, au titre des créances détenues exclusivement par ses adhérents.

La procédure à suivre, en vue de l'adhésion du créancier au sein du GIE Club de Libreville se décline ainsi qu'il suit :

1. Obtention d'une Attestation de créances dûment signée par le Directeur Général de la Dette et le Directeur Général du Budget et des Finances Publiques ; cette attestation doit porter sur des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. Adhésion volontaire du créancier au GIE Club de Libreville par la signature d'un Bulletin d'adhésion, auprès du Cabinet PricewaterHouseCoopers sur présentation de l'attestation de créances, de la documentation juridique de la société et du Relevé d'Identité Bancaire;

3.Engagement du créancier à réinvestir dans l'économie nationale toutes les sommes perçues dans le cadre du Club de Libreville ;

Par ailleurs, l'adhésion au GIE Club de Libreville donne accès à deux (2) modes de règlement :

1.Le paiement mensuel Pari Pasu de chaque créancier sur la base des sommes versées au GIE Club de Libreville par le Trésor Public ;

2.La cession totale ou partielle des créances par l'adhérent à la Banque de son choix via le GIE Club de Libreville ;

Nous tenons à confirmer que de nombreuses entreprises ont déjà réceptionné leurs attestations de créances dûment signées et que 2/3 d'entre elles ont accompli leurs formalités nécessaires en vue de leur d'adhésion au GIE Club de Libreville auprès du Cabinet PricewaterHouseCoopers.

Il y a lieu de signifier, que l'adhésion au Groupement se fait à l'initiative de chaque créancier sur la base de la procédure décrite ci-dessus.

La Direction Générale du Budget et des Finances Publiques, la Direction Générale de la dette et le Président du GIE Club de Libreville, appellent les différentes parties prenantes à la stricte application de ces dispositions.

Fait à Libreville, le 19 MARS 2018

La Direction Générale du Budget  
et des Finances Publiques

Fabrice ANDIJOUA BONCO ONDIMBA



Le Directeur Général

Le Club de Libreville  
LE CLUB DE LIBREVILLE  
LE  
PRESIDENT  
Henri Claude OXIMA  
BOULEVARD POSTAL 25200 - LIBREVILLE  
Président